



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P422\_2022

Date : 09/11/2022

**OBJET : Prestation annuelle ADULLACT - Dématérialisation des instances de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

L'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'adhésion à l'ADULLACT permet d'accéder à l'intégralité de leurs services en ligne, de façon illimitée, notamment S<sup>2</sup>low notre tiers de télétransmission et I-Delibre pour l'envoi des dossiers de séances.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **De souscrire** à l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales),
- **De préciser** que la durée de l'adhésion est annuelle, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour un coût annuel de 3 500 € TTC,
- **D'affecter** la dépense au budget principal, sur la ligne n°59039 Nature 6281 Fonction 020 Chapitre 011,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**